

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: **8825**  
Version: **4.1 fr**  
Remplace la version de: 03.09.2020  
Version: (4)

date d'établissement: 20.10.2015  
Révision: 06.04.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Identification de la substance       | <b>Acétonitrile</b> ROTISOLV® CLHP Gradient Grade |
| Numéro d'article                     | 8825  |
| Numéro d'enregistrement (REACH)      | 01-2119471307-38-xxxx                             |
| Numéro index dans l'annexe VI du CLP | 608-001-00-3                                      |
| Numéro CE                            | 200-835-2   |
| Numéro CAS                           | 75-05-8   |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Substance chimique de laboratoire<br>Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse  |
| Utilisations déconseillées:           | Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG  
Schoemperlenstr. 3-5  
D-76185 Karlsruhe  
Allemagne

**Téléphone:** +49 (0) 721 - 56 06 0

**Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149

**e-mail:** [sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)

**Site web:** [www.carlroth.de](http://www.carlroth.de)

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité:

:Division sécurité au travail et protection de l'environnement

**e-mail (personne compétente):**

**[sicherheit@carlroth.de](mailto:sicherheit@carlroth.de)**

**Fournisseur (importateur):**

CARL ROTH GmbH + Co. KG  
+32 3 2834710 (Vlaanderen) / +32 80 447958 (Wallonie)

-  
[info@carlroth.be](mailto:info@carlroth.be)  
[www.carlroth.be](http://www.carlroth.be)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

| Nom  | Rue         | Code postal/ville | Téléphone   | Site web |
|--|-------------|-------------------|-------------|----------|
| Centre Antipoisons<br>c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 | 1120<br>Bruxelles | 070 245 245 |          |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: **8825**

### 1.5 Importateur

CARL ROTH GmbH + Co. KG  
Belgique

**Téléphone:** +32 3 2834710 (Vlaanderen) / +32 80 447958 (Wallonie)

**Téléfax:** -

**e-Mail:** info@carlroth.be

**Site web:** www.carlroth.be

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger                                 | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|--|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6       | Liquide inflammable                              | 2         | Flam. Liq. 2                  | H225              |
| 3.10      | Toxicité aiguë (orale)                           | 4         | Acute Tox. 4                  | H302              |
| 3.1D      | Toxicité aiguë (cutanée)                         | 4         | Acute Tox. 4                  | H312              |
| 3.1I      | Toxicité aiguë (inhalation)                      | 4         | Acute Tox. 4                  | H332              |
| 3.3       | Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2         | Eye Irrit. 2                  | H319              |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

### Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Pictogrammes

GHS02, GHS07



#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables  
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux

#### Conseils de prudence

##### Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: **8825**

### Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

### Conseils de prudence - stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger**

Symbole(s)



## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

|                     |                                 |
|---------------------|---------------------------------|
| Nom de la substance | Acétonitrile                    |
| Formule moléculaire | C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> N |
| Masse molaire       | 41,05 g/mol                     |
| No d'enreg. REACH   | 01-2119471307-38-xxxx           |
| No CAS              | 75-05-8                         |
| No CE               | 200-835-2                       |
| No index            | 608-001-00-3                    |

| Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA                                   | Voie d'exposition                   |
|---------------------------------------|------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
|                                       |            | 469 mg/kg<br>1.100 mg/kg<br>11 mg/√4h | oral<br>dermal<br>inhalation: vapor |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours



#### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux: Effets irritants, Rougeur de la conjonctive,  
Après contact avec la peau: Rougeur locale, un œdème, du prurit et/ou des douleurs,  
En cas d'ingestion: Vomissements, Irritation, Maux de tête et étourdissements possibles,  
En cas d'inhalation: Toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



#### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement  
l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, poudre BC, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes azotés (NO<sub>x</sub>), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

#### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières



Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'ex-

plosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

#### Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

#### Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale.

#### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 – 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pay s | Nom de l'agent | No CAS  | Identi- ficateur | VM E [pp m] | VME [mg/ m <sup>3</sup> ] | VLC T [pp m] | VLCT [mg/ m <sup>3</sup> ] | VP [pp m] | VP [mg/ m <sup>3</sup> ] | Men- tion | Source           |
|-------|----------------|---------|------------------|-------------|---------------------------|--------------|----------------------------|-----------|--------------------------|-----------|------------------|
| BE    | acétonitrile   | 75-05-8 | VL/VCD           | 20          | 34                        |              |                            |           |                          | Be-D      | Moni- teur Belge |
| EU    | acétonitrile   | 75-05-8 | IOELV            | 40          | 70                        |              |                            |           |                          |           | 2006/15/ CE      |

#### Mention

- Be-D La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
- VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
- VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
- VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### Valeurs relatives à la santé humaine

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition |                      |   |                          |                                  |
|---|----------------------|---|--------------------------|----------------------------------|
| Effet   | Seuil d'expo- sition | Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion | Utilisé dans             | Durée d'exposition               |
| DNEL  | 68 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhala- tion                       | travailleur (industriel) | chronique - effets systé- miques |
| DNEL  | 68 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhala- tion                       | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques       |
| DNEL  | 68 mg/m <sup>3</sup> | homme, par inhala- tion                       | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux        |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

| DNEL pertinents et autres seuils d'exposition |                       |   |                          |                                |
|---|-----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition    | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition             |
| DNEL  | 68 mg/m <sup>3</sup>  | homme, par inhalation                     | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux          |
| DNEL  | 32,2 mg/kg de pc/jour | homme, cutané                             | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

### Valeurs relatives pour l'environnement

| PNEC pertinents et autres seuils d'exposition |                    |                       |   |                         |
|---|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| Effet   | Seuil d'exposition | Organisme             | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition      |
| PNEC  | 10 mg/l            | organismes aquatiques | eau douce                                       | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 1 mg/l             | organismes aquatiques | eau de mer                                      | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 32 mg/l            | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 40,5 mg/kg         | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce                           | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 4,05 mg/kg         | organismes aquatiques | sédiments marins                                | court terme (cas isolé) |
| PNEC  | 2,23 mg/kg         | organismes terrestres | sol   | court terme (cas isolé) |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

#### Protection des yeux/du visage



Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

#### Protection de la peau



#### • protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### • type de matière

Caoutchouc butyle

### • épaisseur de la matière

0,5 mm

### • délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.  
Vêtements ignifuges.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique   | liquide   |
| Couleur   | incolore  |
| Odeur   | caractéristique - douceâtre   |
| Point de fusion/point de congélation  | -45,7 °C à 101.325 Pa (ECHA)  |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 81,65 °C à 1.013 hPa (ECHA)   |
| Inflammabilité  | liquide inflammable selon les critères du SGH   |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | 50 g/m <sup>3</sup> - 274 g/m <sup>3</sup> /<br>4,4 % vol - 16 % vol                    |
| Point d'éclair  | 12,8 °C à 101.325 Pa (ECHA)   |
| Température d'auto-inflammabilité   | 524 °C à 101.325 Pa (ECHA) température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz |
| Température de décomposition  | non pertinent   |
| (valeur de) pH  | non déterminé   |
| Viscosité cinématique   | 0,4987 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C   |
| <u>Solubilité(s)</u>  |   |
| Solubilité dans l'eau   | 1.000 g/l à 25 °C (ECHA)  |
| <u>Coefficient de partage</u>   |   |



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: **8825**

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): -0,34 (valeur de pH: ~7, 25 °C) (ECHA)

Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC) 0,654 (ECHA)

Pression de vapeur 94,51 hPa à 20 °C

Densité 0,79 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C

Densité de vapeur relative 1,42 (air = 1)

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

### Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique: Il n'y a aucune information additionnelle.

Autres caractéristiques de sécurité:

Indice de réfraction 1,344

Classe de température (UE selon ATEX) T1  
Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

C'est une substance réactive. Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### En cas de chauffage

Risque d'allumage.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Vive réaction avec:** comburant puissant, Peroxydes, Acide fort

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Articles en caoutchouc

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

| Toxicité aiguë    |       |              |        |         |        |
|-------------------|-------|--------------|--------|---------|--------|
| Voie d'exposition | Effet | Valeur       | Espèce | Méthode | Source |
| oral              | LD50  | 469 mg/kg    | souris |         | ECHA   |
| cutané            | LD50  | >2.000 mg/kg | lapin  |         | ECHA   |

#### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

##### • En cas d'ingestion

vomissements, nausée, étourdissement

##### • En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux

##### • En cas d'inhalation

toux, une douleur, l'étouffement et des difficultés respiratoires

##### • En cas de contact avec la peau

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeurs, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### • Autres informations

aucune

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

| Toxicité aquatique (aiguë) |            |         |                    |
|----------------------------|------------|---------|--------------------|
| Effet                      | Valeur     | Espèce  | Durée d'exposition |
| LC50                       | 1.640 mg/l | poisson | 96 h               |
| EC50                       | 3.560 mg/l | algue   | 72 h               |
| ErC50                      | 9.696 mg/l | algue   | 72 h               |

| Toxicité aquatique (chronique) |             |                  |                    |
|--------------------------------|-------------|------------------|--------------------|
| Effet                          | Valeur      | Espèce           | Durée d'exposition |
| LC50                           | >102 mg/l   | poisson          | 7 d                |
| EC50                           | >1.000 mg/l | micro-organismes | 30 min             |

### Biodégradation

La substance est facilement biodégradable.

### 12.2 Processus de la dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène avec une nitrification: 2,923 mg/mg

Demande Théorique en Oxygène: 1,559 mg/mg

Dioxyde de Carbone Théorique: 2,144 mg/mg

| Processus de la dégradabilité   |                        |       |
|---------------------------------|------------------------|-------|
| Processus                       | Vitesse de dégradation | Temps |
| biotique/abiotique              | 98 %                   | 28 d  |
| formation de dioxyde de carbone | 70 %                   | 21 d  |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

|                         |  |
|-------------------------|--|
| n-octanol/eau (log KOW) | -0,34 (valeur de pH: ~7, 25 °C) (ECHA) |
|-------------------------|--|

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### 12.4 Mobilité dans le sol

|   |   |
|---|---|
| Constante de la loi de Henry  | 3,5 Pa m <sup>3</sup> /mol à 20 °C (ECHA) |
| Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) | 0,654 (ECHA)                              |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|             |         |
|-------------|---------|
| ADR/RID/ADN | UN 1648 |
| IMDG-Code   | UN 1648 |
| OACI-IT     | UN 1648 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |              |
|-------------|--------------|
| ADR/RID/ADN | ACÉTONITRILE |
| IMDG-Code   | ACETONITRILE |
| OACI-IT     | Acetonitrile |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |   |
|-------------|---|
| ADR/RID/ADN | 3 |
| IMDG-Code   | 3 |
| OACI-IT     | 3 |

### 14.4 Groupe d'emballage

|             |    |
|-------------|----|
| ADR/RID/ADN | II |
| IMDG-Code   | II |
| OACI-IT     | II |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur


Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI


Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

|   |     |
|---|-----|
| Code de classification  | F1  |
| Étiquette(s) de danger  | 3   |
|  |     |
| Quantités exceptées (EQ)  | E2  |
| Quantités limitées (LQ)   | 1 L |
| Catégorie de transport (CT)   | 2   |
| Code de restriction en tunnels (CRT)  | D/E |
| Numéro d'identification du danger   | 33  |

#### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

|   |          |
|---|----------|
| Polluant marin  | -        |
| Étiquette(s) de danger  | 3        |
|  |          |
| Quantités exceptées (EQ)  | E2       |
| Quantités limitées (LQ)   | 1 L      |
| EmS   | F-E, S-D |
| Catégorie de rangement (stowage category)   | B        |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 3



Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 1 L

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Restrictions selon REACH, Annexe XVII

| Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII) |  |        |             |    |
|---|--|--------|-------------|----|
| Nom de la substance   | Nom selon l'inventaire   | No CAS | Restriction | No |
| Acétonitrile  | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE |        | R3          | 3  |
| Acétonitrile  | inflammable / pyrophorique   |        | R40         | 40 |

#### Légende

- R3
1. Ne peuvent être utilisés:
    - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
    - dans des farces et attrapes,
    - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
    - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
    - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.
  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
    - a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;
    - c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
  6. Au plus tard le 1er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.
  7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'Etat membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les Etats membres mettent ces données à la disposition de la Commission.

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: **8825**

### Légende

- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
  - la neige et le givre artificiels,
  - les coussins «péteurs»,
  - les bombes à serpents,
  - les excréments factices,
  - les mirlions,
  - les paillettes et les mousses décoratives,
  - les toiles d'araignée artificielles,
  - les boules pointues.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: «Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

Pas énuméré.

### Directive Seveso

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |        |       |
|-------------------------|---|--|--------|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut |        | Notes |
| P5c                     | liquides inflammables (cat. 2, 3)         | 5.000  | 50.000 | 51)   |

### Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

|               |                  |
|---------------|------------------|
| Teneur en COV | 100 %<br>782 g/l |
|---------------|------------------|

### Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

|               |         |
|---------------|---------|
| Teneur en COV | 100 %   |
| Teneur en COV | 782 g/l |

### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

pas énuméré

### Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

### Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

**Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**  
pas énuméré

**Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)**

pas énuméré

### Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status                       |
|------|------------|------------------------------|
| AU   | AICS       | la substance est répertoriée |
| CA   | DSL        | la substance est répertoriée |
| CN   | IECSC      | la substance est répertoriée |
| EU   | ECSI       | la substance est répertoriée |
| EU   | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| JP   | CSCL-ENCS  | la substance est répertoriée |
| KR   | KECI       | la substance est répertoriée |
| MX   | INSQ       | la substance est répertoriée |
| NZ   | NZIoC      | la substance est répertoriée |
| PH   | PICCS      | la substance est répertoriée |
| TR   | CICR       | la substance est répertoriée |
| TW   | TCSI       | la substance est répertoriée |
| US   | TSCA       | la substance est répertoriée |

#### Légende

|            |   |
|------------|---|
| AICS       | Australian Inventory of Chemical Substances                             |
| CICR       | Chemical Inventory and Control Regulation                               |
| CSCL-ENCS  | List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)                |
| DSL        | Liste intérieure des substances (LIS)                                   |
| ECSI       | CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)                       |
| IECSC      | Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China |
| INSQ       | National Inventory of Chemical Substances                               |
| KECI       | Korea Existing Chemicals Inventory                                      |
| NZIoC      | New Zealand Inventory of Chemicals                                      |
| PICCS      | Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)       |
| REACH Reg. | Substances enregistrées REACH   |
| TCSI       | Taiwan Chemical Substance Inventory                                     |
| TSCA       | Toxic Substance Control Act   |

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Alignement sur le règlement: Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14



# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

### Abréviations et acronymes

| Abr.           | Description des abréviations utilisées   |
|----------------|--|
| 2006/15/CE     | Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE |
| ADN            | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures  |
| ADR            | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  |
| ADR/RID/ADN    | L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)  |
| CAS            | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)  |
| CLP            | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges  |
| COV            | Composés Organiques Volatils   |
| DGR            | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)  |
| DNEL           | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |
| EC50           | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée          |
| EINECS         | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS         | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| EmS            | Emergency Schedule (plan d'urgence)  |
| ErC50          | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin                                       |
| ETA            | Estimation de la Toxicité Aiguë  |
| IATA           | Association Internationale du Transport Aérien   |
| IATA/DGR       | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)  |
| IMDG           | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| IMDG-Code      | International Maritime Dangerous Goods Code  |
| IOELV          | Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  |
| LC50           | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée  |
| LD50           | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée  |
| Moniteur Belge | Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail                                       |
| NLP            | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)  |
| No CE          | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne   |
| No index       | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008   |

# Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



## Acétonitrile ROTISOLV® CLHP Gradient Grade

numéro d'article: 8825

| Abr.    | Description des abréviations utilisées  |
|---------|---|
| OACI    | Organisation de l'Aviation Civile Internationale  |
| OACI-IT | Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses) |
| PBT     | Persistent, Bioaccumulable et Toxique   |
| PNEC    | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)  |
| ppm     | Parties par million   |
| REACH   | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)             |
| RID     | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  |
| SGH     | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies   |
| SVHC    | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)   |
| VLCT    | Valeur limite court terme   |
| VME     | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| VP      | Valeur plafond  |
| vPvB    | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte                                    |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                |
| H312 | Nocif par contact cutané.                |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation.                    |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.